

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire
du 25 juin 2024 (20h00)

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, Mme FEVRIER Florence, M. GUYON Olivier,
Mme GROLEAU Lucie, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. DAVID Claude, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. BENOIT Ludovic, Mme BOYER Irène, M. HALILOU Nicolas, Mme QUERVILLE Clarisse,
Mme SEBILLET Marie Noëlle.

Mme GRES Anne donne pouvoir à M. BARTHES Renaud.

M. GERAULT Stéphane donne pouvoir à M. GOUHIER Sébastien.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Gérard

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibération prenant acte du rapport annuel d'activités 2023 relatif à l'assainissement Collectif
3. Délibération prenant acte du rapport annuel d'activités 2023 relatif à l'assainissement non Collectif
4. Délibération prenant acte du rapport annuel d'activités 2023 relatif à la piscine
5. Délibération adoptant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Déchets 2023
6. Délibération autorisant la Présidente à signer un avenant avec la société VALORPOLE
7. Délibération relative à l'approbation du choix du Délégué et autorisation donnée à la Présidente de signer le contrat de délégation de service public pour le service d'assainissement des eaux usées
8. Délibération adoptant les tarifs piscine 2024-2025
9. Délibération adoptant le fonds de soutien aux actions ou événements culturels d'intérêt communautaire
10. Délibération autorisant la Présidente à signer l'avenant n°2 relatif au fonds résilience
11. Délibération adoptant le nouveau cadre de financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux
12. Délibération sollicitant des demandes de subventions pour la toiture végétalisée du bâtiment EJ sur Moncé
13. Délibération sollicitant une subvention de l'État pour la construction d'un bâtiment enfance sur St Biez en Belin
14. Délibération autorisant la Présidente à signer une convention avec REFAHION
15. Délibération autorisant la Présidente à signer la convention de reversement des aides CAF pour le temps du midi
16. Délibération modifiant les tarifs de la taxe de séjour
17. Délibération relative à la revente des guides de randonnées de la Vallée du Loir
18. Délibération modifiant le tableau des emplois
19. Délibération désignant un élu à la commission de suivi du site du dépôt pétrolier de St Gervais
20. Délibération relative aux décisions prises par délégation
21. Questions d'actualité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 27/06 et de rédiger le PV de la séance. M. LAMBERT Gérard est désigné secrétaire de séance.

1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ne participent pas au vote, car absents à la séance du 21/05/24 : M. BIZERAY Jean Claude, M. CAZIMAJOU David, Mme VASSEUR Jocelyne, M. BARTHES Renaud, M. GOUHIER Sébastien et Mme LAMY Brigitte.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

2. Délibération prenant acte du rapport annuel d'activités 2023 relatif à l'assainissement Collectif

Les représentants du délégataire VEOLIA vous ont présenté le rapport annuel. Le document a été envoyé à chacun avec la convocation. Il est rappelé que le contrat de 2019 se termine fin de cette année.

Anne Cécile HELBERT rappelle que les différents rapports annuels seront analysés dans le cadre de la commission de contrôle financier des DSP et des compléments de questions pourront éventuellement être posées aux délégataires si nécessaire (hausse de charges, baisse de recettes...).

Aucune remarque n'a été formulée.

Mme DUPONT remercie les représentants de VEOLIA pour cette présentation.

Après l'exposé du rapport annuel par le délégataire, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'en prendre acte.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du rapport annuel.

3. Délibération prenant acte du rapport annuel d'activités 2023 relatif à l'assainissement non Collectif

La représentante du délégataire SUEZ vous a présenté le rapport annuel. Le document a été envoyé à chacun avec la convocation. Le contrat de 2016 se termine en fin de cette année.

Aucune remarque n'a été formulée.

Mme DUPONT remercie la représentante de SUEZ pour cette présentation.

Après l'exposé du rapport annuel par le délégataire, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'en prendre acte.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du rapport annuel.

4. Délibération prenant acte du rapport annuel d'activités 2023 relatif à la piscine

Les représentants du délégataire PRESTALIS vous ont présenté le rapport annuel. Le document a été envoyé à chacun avec la convocation. Il est rappelé que le contrat de 2017 se termine en 2027.

M GOUHIER demande d'où proviennent les usagers de la piscine. M AMAR répond qu'à 80 % ce sont des personnes habitantes de la communauté de communes.

Il a été demandé comment explique-t-il qu'il y ait en N-2 la consommation de 375 KWH alors qu'il y a 47 en N-1 et N. M AMAR répond qu'il s'agit d'une erreur de conversion MWH et KWH. La modification du rapport sera faite en ce sens.

Aucune autre remarque n'a été formulée.

Mme DUPONT remercie les représentants de PRESTALIS pour cette présentation.

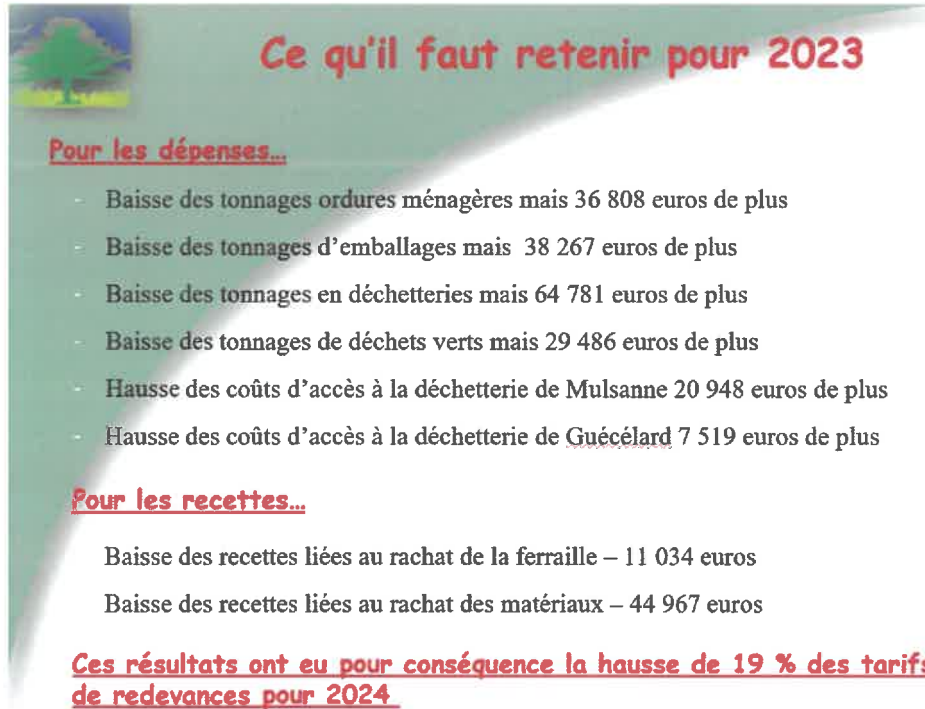
Après un exposé du rapport annuel par le délégataire, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'en prendre acte.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du rapport annuel.

5. Délibération adoptant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Déchets 2023

La Présidente rappelle au Conseil que le Code général des collectivités territoriales impose de réaliser un RPQS du service déchets.

Mme DUPONT donne la parole à Arnaud CHOPLAIN pour une présentation. Le document a été envoyé à chacun avec la convocation.



Ce qu'il faut retenir pour 2023

Pour les dépenses...

- Baisse des tonnages ordures ménagères mais 36 808 euros de plus
- Baisse des tonnages d'emballages mais 38 267 euros de plus
- Baisse des tonnages en déchetteries mais 64 781 euros de plus
- Baisse des tonnages de déchets verts mais 29 486 euros de plus
- Hausse des coûts d'accès à la déchetterie de Mulsanne 20 948 euros de plus
- Hausse des coûts d'accès à la déchetterie de Guécélard 7 519 euros de plus

Pour les recettes...

- Baisse des recettes liées au rachat de la ferraille – 11 034 euros
- Baisse des recettes liées au rachat des matériaux – 44 967 euros

Ces résultats ont eu pour conséquence la hausse de 19 % des tarifs de redevances pour 2024

M. GOUHIER informe qu'il est alerté par des habitants sur le fait que certaines personnes récupéreraient des objets en déchetterie.

M. LAMBERT demande si la création d'une recyclerie soulagerait le budget de la déchetterie. Arnaud CHOPLAIN répond que non.

Mme DUPONT indique que nous avons un gros travail à faire sur notre façon de consommer. M. GOUHIER ajoute que les vêtements représentent un volume important et informe qu'un magasin de 2de main va ouvrir à Ecommoy.

M. DAVID ajoute que s'il devait y avoir une augmentation des volumes cela serait terrible. Arnaud CHOPLAIN indique qu'avec les composteurs on peut encore espérer baisser le volume des ordures ménagères.

Arnaud CHOPLAIN profite pour faire un point aux élus sur le nouveau mode de collecte en 2026.

Il rappelle qu'en 2022, une étude a été lancée avec le bureau d'étude Atlance pour la collecte des bio déchets, la conteneurisation et la redevance incitative. En 2023 et 2024, nous avons commandé des composteurs qui sont en cours de distribution. En janvier 2024, suite à une visite du SYVALORM avec M. Jean Claude BIZERAY et Mme DUPONT, les élus ont fait une demande d'actualisation des données.

2 modes de collectes ont été étudiés :

- Collecte en conteneur en porte à porte pour les OM et la collecte sélective
- Collecte en point d'apport volontaire pour les OM et la collecte sélective

Le 13 mai dernier, les élus se sont positionnés pour le mode de collecte suivant :

- Passage en C 0,5 pour la collecte des ordures ménagères au 1er janvier 2026 du fait des tris des bio-déchets
- Mise en place de 8 500 bacs roulants avec puce pour la collecte des ordures ménagères
- Mise en place de 8 500 bacs roulants sans puce pour la collecte des emballages
- Mise en place d'abris bacs pour les points difficiles à collecter en bacs (nombre et emplacement à définir)

Mme DUPONT indique qu'il y avait effectivement une majorité d'élus qui souhaitent cela. Mais de son avis, elle pense qu'il faut traiter le problème à la source et qu'il faut se questionner sur notre façon de consommer (privilégier le vrac, les produits locaux, ...). Par ailleurs, en continuant à mettre un service de ramassage à la porte des habitants, il est clair que cela ne les forcera pas à revoir leur production de déchets (plus facile que d'aller en point d'apport volontaire).

Mme VASSEUR partage ce point de vue.

Mme BALLESTER également et précise que ce serait bien d'avoir une sensibilisation dans les écoles sur comment consommer autrement.

M. BOURGE indique que lors de la réunion du 13 mai ; CITEO nous indiquait le choix qui devait être fait. Mme DUPONT indique que nous faisons un choix économique et non écologique.

M. LAMBERT informe que dans les cantines, il y a un nouveau concept qui se met en place : Label zéro déchet.

Mme DUPONT rajoute que parallèlement à cela, elle a demandé en réunion du 13 mai que la CdC interroge le Pays sur leur capacité à coordonner un groupement de commandes de collectes.

M. RICHET indique qu'il reste très sceptique sur le fait que le Pays du Mans puisse être sollicité pour étudier la possibilité de réaliser des collectes OM et CS en groupement de commandes. Une collectivité comme Le Mans Métropole gère en régie directe sa collecte.

Mme FEVRIER pense qu'en mettant des bacs chez les gens cela permettra de voir qui trie correctement et qui ne trie pas correctement à la différence de bacs collectifs en apport volontaire.

Mme DUPONT ajoute que l'on va avoir un habitat de plus en plus contraint avec de moins en moins d'espace et les trottoirs seront encombrés de conteneurs tous les 15 jours. M. BIZERAY indique que des gens mettent leurs sacs 8 jours avant le passage. Les bacs prennent de la place. M. GOUHIER précise que les gens seront responsables des incidents causés par leurs bacs.

Arnaud CHOPLAIN informe qu'un échange a eu lieu avec les collègues du Sud Est Manceau qui sont en collecte de bacs jaune et pas en sac et ce depuis plus de 12 ans => ces derniers n'ont relevé aucun dysfonctionnement.

Mme DUPONT ne dit pas que cela ne va pas fonctionner mais elle pense que ce n'est pas un système vertueux.

Arnaud CHOPLAIN précise que dans certaines collectivités, on trouve dans les bacs, des déchets que l'on ne trouve pas dans les sacs.

Arnaud CHOPLAIN rappelle que la décision des élus a été de distribuer les bacs avec des puces et d'étudier l'hypothèse par la suite de l'éventuelle mise en place de la redevance incitative.

Aujourd'hui, on a peu de gain à avoir sur les tonnages puisque nous sommes à 114 kg par habitant. Avec la distribution des 4 000 composteurs, on espère atteindre les 100 kg par habitant alors même que l'on a pas de redevance incitative. Le fait que les bacs soient pucés permettent de bénéficier d'une subvention.

Arnaud CHOPLAIN précise qu'en passant en C05 (tous les 15 jours) cela fait 26 passages par an. Faut-il faire comme d'autres collectivités aller vers 18 passages par an ? (Cela correspond à environ 1 passage par mois).

Mme FEVRIER demande si le marché va être passé avec le Sud Est qui fait la même chose pour l'achat des bacs. Arnaud CHOPLAIN répond que non car ils ont acheté leurs bacs jaunes il y a 12 ans et les bacs d'OM sont en cours d'achat.

Arnaud CHOPLAIN précise que notre communauté de communes sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2026.

M. CHAVEROUX indique qu'il y aura une distribution des sacs encore une année.

M. BIZERAY remercie Arnaud CHOPLAIN et ses agents pour le travail réalisé.

Après une présentation du rapport, la Présidente propose au Conseil de l'adopter et rappelle que les Conseils municipaux devront également délibérer à ce sujet avant la fin de l'année 2024.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le RPQS 2023 du service Déchets.

6. Délibération autorisant la Présidente à signer un avenant avec la société VALORPOLE

La Présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant n°2 au marché passé avec la société Valorpole 72.

Il modifie l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, relatif au calcul de la révision afin de simplifier la gestion de ces révisions.

Ainsi, le dernier indice de chaque index connu et mis en ligne avant le 1^{er} jour du mois de la prestation sera utilisé pour la révision des prix.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer l'avenant n°2 du marché « Réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers, cartons, journaux, revues, magazines » avec la société VALORPOLE 72.

7. Délibération relative à l'approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée à la Présidente de signer le contrat de délégation de service public pour le service d'assainissement des eaux usées

La Présidente rappelle au Conseil que conformément au Code général des collectivités territoriales les différents éléments ont été envoyés aux conseillers il y a plus de 15 jours.

Elle donne la parole à M BOURGE.

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois (ci-après dénommée « la CCOBB ») est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres à savoir, les communes de Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché.

La CCOBB a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

Ainsi, par délibération n°20230627 en date du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a notamment :

« - [approuvé] le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 (...);

- [autorisé] Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique (...). »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire et annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCOBB

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **société Compagnie fermière de services publics** constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCOBB, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers ainsi que de leur pondération respective.

Il est ainsi proposé au Conseil de retenir la société Compagnie Fermière de services publics comme délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de sept (7) ans.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée : Le contrat, de type affermage, porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif des communes suivantes, membres de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

- Ecommoy,
- Laigné-en-Belin,
- Marigné-Laillé,
- Moncé-en-Belin,
- Saint-Biez-en-Belin,

- Saint-Gervais-en-Belin,
- Saint-Ouen-en-Belin
- Teloché.

Le contrat est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Obligations du Délégitaire : Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaires et/ou des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- L'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que le transport, l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers des services publics d'assainissement collectif et non collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la CCOBB pour lui permettre de maîtriser les services, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Avis du comptable public : Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire des redevances d'assainissement collectif et non collectif, au nom et pour le compte de la CCOBB.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité **13 mai 2024** sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

La Présidente propose donc au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la société Compagnie fermière de services publics comme délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de sept (7) ans ;
- d'approuver le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectifs et ses annexes ;
- d'approuver les règlements des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
- D'autoriser la Présidente à signer le contrat de délégation de service public avec la société Compagnie fermière de services publics et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, l'article L. 1611-7-1 et L. 2224-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20230627 en date du 27 juin 2023 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 30 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 30 janvier 2024 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 30 avril 2024, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif et ses annexes ;

Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le rapport de la Présidente présentant les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, le contrat de délégation de service public et ses annexes, et les règlements de service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société Compagnie fermière de services publics comme délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

APPROUVE le règlement de service d'assainissement collectif ;

APPROUVE le règlement de service d'assainissement non collectif ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public avec la société Compagnie fermière de services publics et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Mme DUPONT remercie M. BOURGE pour le suivi ainsi que les techniciens du service assainissement qui mettent tout en œuvre pour assurer un service de qualité.

8. Délibération adoptant les tarifs piscine 2024-2025

La Présidente indique au Conseil que le contrat de délégation de service public conclue avec Prestalis prévoit que les tarifs évoluent chaque année suivant une formule de révision. L'indice obtenu s'applique sur les tarifs contractuels 2017-2018.

L'indice de cette année reviendrait à augmenter les tarifs 2017-2018 d'environ + 34 % (ou bien si on prend en comparaison les tarifs 2023-2024 de +15 %). Une entrée adulte serait de 5,90 € (si la personne réside sur le territoire) contre 5,80 € sur le Mans, 4,90 € sur la Flèche et 4,60 sur la Suze.

Le Bureau communautaire a jugé que cette augmentation était trop importante pour les usagers.

Cependant, la Présidente rappellera au Conseil que la non application de cet indice a pour conséquence l'application de l'article 25 du contrat qui nous lie à la société Prestalis :

En cas de refus d'approbation total ou partiel de l'application de la formule de révision à la grille tarifaire, l'autorité délégante verse au délégataire, une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le délégataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par l'autorité délégante appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées.

NB : en 2023-2024, nous avons appliqué une hausse +15 % / aux tarifs contractuels 2017-2018 au lieu de +38 % liée à l'indice de révision contractuel. La facture de rattrapage tarifaire pour seulement 4 mois (septembre 2023 à décembre 2023) se chiffrait à 13 000 €.

Toute la question est : qu'est-ce que l'utilisateur doit prendre en charge et qu'est-ce que la Collectivité doit compenser ?

Le Bureau communautaire a étudié deux autres scénarios d'augmentation :

Un scénario avec une hausse de 5 % des tarifs 2023-2024 = hausse d'environ 22 % des tarifs contractuels de 2017/2018.

Un scénario avec une hausse de 10 % des tarifs 2023-2024 = hausse d'environ 28% des tarifs contractuels de 2017/2018.

Après discussions, le Bureau propose au Conseil de ne pas appliquer l'indice contractuel et de partir sur une augmentation de 5 % des tarifs 2023-2024. Une entrée adulte serait de 5,35 € (si la personne réside sur le territoire) contre 5,80 € sur le Mans, 4,90 € sur la Flèche et 4,60 sur la Suze.

M. RICHET indique que le tarif « abonnement » n'est pas remis à jour d'une année sur l'autre, donc il n'est pas certain que la participation des usagers soit optimisée. Les élus demandent à ce que les tarifs votés soient appliqués à tous les usagers. Ils demandent à Anne-Cécile HELBERT de faire un mail au délégataire afin de lui rappeler d'appliquer purement et strictement les tarifs délibérés chaque année (même si des gens ont des abonnements depuis longtemps, ces derniers doivent évoluer chaque année et ce par rapport à la grille tarifaire délibérée).

Après discussions, une augmentation de 5 % des tarifs 2023-2024 est décidée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, les tarifs 2024-2025 pour la piscine tels que présentés.

9. Délibération adoptant le fonds de soutien aux actions ou évènements culturels d'intérêt communautaire

La Présidente rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a dans ses statuts la compétence : « Soutien aux actions ou évènements culturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire des actions ou évènements associatifs dans le domaine culturel (spectacle vivant) ouverts à tous en privilégiant la gratuité, se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes, dépassant l'échelle communale et contribuant au rayonnement et à la notoriété du territoire communautaire ».

Le Bureau communautaire, réuni le 16 janvier 2024, a proposé d'encadrer les demandes de subvention. A cet effet, il a été décidé de créer un « fonds de soutien aux actions ou évènements culturels d'intérêt communautaire ».

Les membres du Bureau ainsi que les membres du Comité culturel ont rédigé une proposition. La proposition a été envoyée à chacun avec la convocation.

M. RICHET a repris la proposition.

M. LAMBERT indique avoir été confronté récemment à cette situation, notamment une association du territoire qui crée une programmation culturelle sur certains temps. M. RICHET rappelle que si l'association est déjà financée dans le cadre du fonds tourisme, elle ne peut pas être éligible dans le cadre culturel => l'association devra faire un choix.

La Présidente propose donc au Conseil d'adopter le cadre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le cadre du fonds de soutien aux actions ou évènements culturels d'intérêt communautaire tel que présenté.

10. Délibération autorisant la Présidente à signer l'avenant n°2 relatif au fonds résilience

La Présidente rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a conclu en 2020 une convention de partenariat avec la Région de manière à aider les entreprises lors de la période Covid. Pour mémoire, la CdC a ainsi versé à la Région la somme de 40 000 €.

Le Fonds Territorial RESILIENCE, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Pour rappel, sur notre territoire 6 entreprises ont été aidées pour un montant de 53 000 €.

L'avenant n°2 a été joint avec la convocation. Ce dernier a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable à la CdC par la Région et de prolonger la convention. Pour mémoire, l'avenant n°1 (2021) avait pour objectif de prolonger la durée du dispositif pour les entreprises.

Fin 2023, la Région a reversé à l'ensemble des contributeurs les fonds recouverts au titre de la 1ère échéance des avances remboursables 2020 et 2021 pour un montant total de 5,8M€. La CdC a été remboursée de la somme de 5 401,53 €.

La Région nous a récemment informé de la nécessité de décaler le deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes. En accord avec la Banque des Territoires, la Région procédera au deuxième reversement au

plus tard au 31 mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.

S'agissant de la clôture du fonds Résilience, certaines avances ne seront pas intégralement remboursées fin juin 2025. Aussi, il est proposé de prolonger la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.

En ce qui concerne les avances qui n'auront pas été intégralement remboursées par leurs bénéficiaires à la clôture du fonds en décembre 2025 et bénéficiant encore d'un échéancier de paiement du fait notamment des procédures collectives en cours et pouvant s'étaler sur 10 ans, la Région remboursera par anticipation aux contributeurs leur quote-part sur ces avances et prendra ainsi seule en charge la perte des sommes qui pourraient ne pas être remboursées en raison de la fragilité de ces entreprises. En revanche, les sommes qui pourraient éventuellement être perçues, dans le cadre de liquidations judiciaires prononcées après la clôture du fonds, ne seront pas restituées, sachant qu'à ce jour, aucune somme n'a été perçue par la Région après l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Aussi, la Présidente demande au Conseil de valider cet avenant n°2 et de l'autoriser à le signer.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention Résilience conclue avec la Région.

11. Délibération adoptant le nouveau cadre de financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux

La Présidente rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a dans ses statuts la compétence : « Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. *Sont d'intérêt communautaire :*

- le financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins cinq logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social.
- ... ».

La Présidente indique que par délibération du Conseil en date du 16/11/2017, les élus ont adopté un cadre pour financer les opérations de construction de logements sociaux.

Elle rappelle le contenu de ce cadre :

« La Communauté de Communes participera au financement de la construction de logements sociaux locatifs dans les conditions cumulatives suivantes :

- *L'opération est réalisée directement par un OPH (Office Public de l'Habitat) et préalablement décidée par la commune concernée.*
- *il y a au moins 5 logements sociaux dans l'opération.*
- *le budget limitatif annuel est fixé à 150 000 €. Les crédits non consommés seront reportés l'année suivante.*
- *le plafond d'investissement est de 11 000 € HT maximum/logement social locatif. Le versement se fera en 1 fois à la fin des travaux en fonction du coût réel attesté par le maître d'ouvrage. »*

Le Bureau communautaire, réuni le 16 janvier 2024, a proposé de revoir ce cadre pour insuffler une nouvelle dynamique de construction. En effet depuis 2017, la CdC n'a financé qu'une seule opération = > en 2023, sur la commune de Saint Ouen.

Les membres du Bureau ont donc travaillé des scénarios, qu'ils ont également exposés à leurs élus.

Lors du Bureau communautaire du 14 mai 2024, les membres du Bureau ont finalisé le projet de cadre.

Les membres du Bureau proposent au Conseil la rédaction suivante :

« La Communauté de Communes participera au financement de la construction de logements sociaux locatifs dans les conditions cumulatives suivantes :

- *L'opération est réalisée par un bailleur social tel que défini dans le code de la construction.*
- *Il y a au moins 5 logements sociaux dans l'opération.*
- *L'opération est réalisée directement ou en VEFA.*
- *Le budget limitatif annuel est fixé à 150 000 €, soit 30 logements locatifs sociaux / an.*
- *Le plafond de l'aide est de 5 000 € /logement social locatif et est décomposé de la manière suivante :*

Une aide forfaitaire de 3 000 € par logement financé en PLAI ou PLUS.

- + Une aide supplémentaire de 500 € par logement PLAI/PLUS sera apportée pour les opérations de constructions neuves sur une friche ou dans un bâtiment vacant,
- + Une aide supplémentaire de 500 € par logement PLAI/PLUS sera apportée dans le cadre d'habitat collectif,
- + Une aide supplémentaire de 500 € par logement PLAI/PLUS en T1, T2 ou T3,
- + Une aide supplémentaire de 500 € sera apportée pour des logements labellisés Habitat Senior services ou bien pour les jeunes actifs.

- La demande d'aide doit être déposée auprès de la Communauté de Communes avant le début de l'opération.
- L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision d'octroi de la subvention afin de pouvoir bénéficier du versement de la subvention.
- Constitution du dossier de demande :
- Délibération de l'organisme sollicitant une aide
- Plan de financement de l'opération déposé auprès de l'État et faisant apparaître toutes les subventions (dont le montant sollicité à la Communauté de Communes) et prêts
- Rapport de présentation du projet. Pour bénéficier des bonifications, le bailleur devra justifier dans son rapport en quoi il atteint chaque critère.
- Agrément et décision de l'État
 - Le versement se fera en 1 fois à la fin des travaux.
 - Constitution du dossier de demande de versement :
- DAACT
- RIB
- Preuve de la publicité de l'aide financière apportée par la Communauté de Communes (photo panneau de chantier, plaquette d'information, site internet, ...).

Mme DUPONT précise que lors du bureau il avait été demandé à ce que les maires puissent voir cela avec leurs adjoints afin de prendre la décision.

Aussi, la Présidente demande au Conseil de valider ce cadre qui remplacera celui délibéré le 16/11/2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, le cadre de financement des opérations de logements locatifs sociaux tel que présenté.

12. Délibération sollicitant des demandes de subventions pour la toiture végétalisée du bâtiment EJ sur Moncé

Conformément à la demande du dernier Conseil, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter la Région (via le contrat TEN) et l'État (via le Fonds vert) pour financer la toiture végétalisée du futur bâtiment EJ sur Moncé.

Le coût de la toiture végétalisée équipée d'un système de rétention d'eau a été estimé à 68 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant HT	Libellé	Montant	
Travaux pour enfance-jeunesse	1 545 000 €	État (DSIL 2023)	240 000 €	accordé
Travaux pour salle danse communale	79 500 €	CAF	270 000 €	sollicité
Actualisations/aléas	0 €	Département (plan de relance)	140 940 €	accordé
TOTAL TRAVAUX	1 824 500 €	Participation commune Moncé	79 500 €	accordé
Branchements réseaux	5 000 €	Région (Ten-60 % montant de 68 000€ HT dédié à la toiture végétalisée)	40 800 €	sollicité
Honoraires et divers	170 056 €	Etat (Fonds vert-renaturation - 20% du montant de 68 000 € HT dédié à la toiture végétalisée)	13 800 €	sollicité
Mobilier et équipements	30 000 €	TOTAL SUBVENTIONS	784 840 €	42,90 %
		Autofinancement (20% mini)	1 044 716 €	57,10 %
TOTAL DEPENSES	1 829 556 €	TOTAL RECETTES	1 829 556 €	

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- arrête les modalités de financement telles que décrites dans le plan de financement ci-dessus

- décide de solliciter le concours de l'État via le Fonds vert
- décide de solliciter le concours de la Région via le contrat TEN du Pays du Mans

13. Délibération sollicitant une subvention de l'État pour la construction d'un bâtiment enfance sur St Biez en Belin

Suite au report du projet d'atelier-relais sur la zones d'activités Les Portes du Belinois pour lequel une demande de subvention avait été délibérée en décembre dernier, la préfecture nous a autorisé à déposer une demande sur un autre projet avant la fin du mois de juin.

La Présidente propose donc au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de la préfecture pour le projet de bâtiment modulaire neuf pour l'accueil périscolaire de St Biez qui, pour rappel, a été prévu au budget 2024 pour un montant HT de 280 000 €.

Selon le montant de DSIL attribué par la préfecture, une demande pourra être faite à la CAF en septembre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant HT	Libellé	Montant	
Travaux bâtiment	305 000 €	État (DSIL, 2024) : 80% des travaux	289 600 €	
Travaux VRD	57 000 €	CAF	34 064 €	
Actualisations/aléas	0 €			
TOTAL TRAVAUX	362 000 €			
Honoraires et divers	37 580 €			
Complément mobilier et équipements	5 000 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	323 664 €	80,00 %
		Autofinancement (20% mini)	80 916 €	20,00 %
TOTAL DEPENSES	404 580 €	TOTAL RECETTES	404 580 €	

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le projet
- décide de solliciter le concours de l'État
- arrête les modalités de financement telles que décrites dans le plan de financement ci-dessus
- autorise la Présidente à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024
- atteste de son inscription au budget
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la CdC à réaliser ce projet.

14. Délibération autorisant la Présidente à signer une convention avec REFASHION

La Présidente rappelle au Conseil que pour nous encourager à collecter les textiles et chaussures usagés au sein des déchetteries et nous soutenir dans la sensibilisation citoyenne sur le geste de tri de ces textiles et chaussures usagés, un soutien financier a été mis en place par REFASHION.

NB : cette société est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Arnaud CHOPLAIN précise que la société REFASHION subventionne les conteneurs à vêtements dans les déchetteries (250 € par déchetterie). Ils subventionnent également les actions de communication qui sont faites dans les écoles ou les accueils périscolaires (300 € par établissement concerné).

Aussi pour bénéficier de ce soutien, la Présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer la convention avec la société REFASHION.

15. Délibération autorisant la Présidente à signer la convention de reversement des aides CAF pour le temps du midi

La Présidente indique que la Convention Territoriale Globale signée par la Communauté de Communes avec la CAF, qui prend effet au 1er janvier 2023, prévoit un versement de la totalité du bonus territoire à la Communauté de Communes, y compris les montants relatifs à l'action Animation du temps de repas.

Aussi, elle propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Laigné et une convention avec la commune de Teloché pour définir les modalités de reversement à la commune par la Communauté de Communes des aides financières versées par la CAF portant sur l'action d'animation du temps de repas.

M CHAVEROUX remercie Anne-Cécile HELBERT de lui avoir apporté une réponse à son questionnement qui était de savoir pourquoi Moncé ne disposait pas également de cette convention.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer ces conventions avec les communes concernées.

16. Délibération modifiant les tarifs de la taxe de séjour

Mme DUPONT laisse la parole à Anne-Cécile HELBERT.

Anne Cécile HELBERT rappelle que la taxe de séjour est une contribution que les touristes paient lorsqu'ils séjournent dans un hébergement marchand, sur un territoire qui en a institué la perception. Les hébergeurs la collectent et la reversent à la collectivité. Cela peut être payé via une plateforme en ligne qui reverse ensuite à la CDC soit le touriste règle directement à l'hébergeur et ce dernier reverse à la CDC.

Aujourd'hui, il y a beaucoup d'hébergements qui ne sont pas déclarés. C'est un sujet compliqué car des personnes ignorent l'existence de la taxe de séjour et ne savent pas qu'ils doivent faire une déclaration en mairie.

Elle rappelle que la taxe de séjour est instituée depuis 2016 et les tarifs n'ont jamais été modifiés.

Pour proposer ces tarifs, un benchmarking a été fait par le service tourisme. Il s'est avéré que nous étions particulièrement bas notamment comparé à la Vallée du Loir. L'idée est de comparer ce que la Vallée du Loir et le Pays du Sud Est font afin de proposer des tarifs cohérents. Pour tous les tarifs, cela a été fait d'après la base du Pays du Sud Est Manceau. Pour le dernier pourcentage à la nuit, il a été fait un juste milieu c'est-à-dire que le Sud Est était à 1 % et la Vallée du Loir était à 3 %, il est donc proposé 2 % (sachant que le Sud Est va sûrement passer à 2 %).

Anne Cécile HELBERT informe également les élus que la CDC s'est dotée d'un nouveau logiciel de gestion de la taxe de séjour. Les hébergeurs peuvent déclarer directement via ce logiciel. Il s'agit par ailleurs d'un outil intéressant pour communiquer avec les héberguers.

M. LAMBERT informe que depuis 2017-2018, l'encaissement a beaucoup progressé. En 2023, le montant de la taxe de séjour collecté était d'environ 10 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la précédente délibération en :

- instituant de nouveaux montants sur l'ensemble du territoire intercommunal, à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif adopté par la Communauté de communes par jour et par personne	Taxe additionnelle départementale (10%) par jour et par personne	Montant total de la taxe de séjour à percevoir par le propriétaire par jour et par personne
Palaces	0,80€ (contre 0,70)	0,08 €	0,88 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, - Résidences de tourisme 5 étoiles, - Meublés de tourisme 5 étoiles.	0,80 € (contre 0,70)	0,08 €	0,88 €

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, - Résidences de tourisme 4 étoiles, - Meublés de tourisme 4 étoiles.	0,80 € (contre 0,70)	0,08 €	0,88 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, - Résidences de tourisme 3 étoiles, - Meublés de tourisme 3 étoiles.	0,80€ (contre 0,70)	0,08 €	0,88 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, - Résidences de tourisme 2 étoiles, - Meublés de tourisme 2 étoiles, - Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,50€	0,05 €	0,55 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, - Résidences de tourisme 1 étoile, - Meublés de tourisme 1 étoile, - Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, - Chambres d'hôtes	0,50€	0,05 €	0,55 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Emplacements dans des aires de camping-cars - Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30€	0,03€	0,33€
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Ports de plaisance.	0,20€	0,02€	0,22€
- Hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air* * le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (0,80 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	2 % (contre 1%)	0,2 %	2,2 %

17. Délibération relative à la revente des guides de randonnées de la Vallée du Loir

Suite à la demande de plusieurs usagers et visiteurs qui souhaitent obtenir le guide de randonnée de la Vallée du Loir, la Communauté de Communes a acheté 5 guides de randonnées à l'Office de tourisme concerné.

Ce guide est vendu 20€ à l'unité.

Comme cela a été fait pour les guides du Pays du Mans, la Présidente propose au Conseil de fixer le prix de revente au prix d'achat. Ainsi, la Communauté de Communes pourra revendre chaque guide au prix de 20€.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la revente des guides de randonnées de la Vallée du Loir au prix d'achat de 20 €.

18. Délibération modifiant le tableau des emplois

La Présidente expose qu'un agent nous a sollicité pour arrêter ses missions sur le temps du midi. Cela induit donc de lui baisser son temps de travail. Rien ne s'oppose à sa demande, les heures seront reprises par un autre agent.

La baisse du temps de travail étant supérieure à 10%, il s'agit d'une suppression/création.

Le CST du 30 mai a rendu un avis favorable à la suppression du poste d'animateur enfance permanent à 22h40 par semaine à compter du 26 août 2024.

La Présidente demande donc au Conseil de délibérer afin d'acter la suppression du poste initial et la création d'un nouveau poste d'animateur enfance permanent à 14h42 par semaine à compter du 26 août 2024.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois telle qu'exposée.

19. Délibération désignant un élu à la commission de suivi du site du dépôt pétrolier de St Gervais

Par courrier en date du 10/06, la Préfecture a sollicité la Présidente afin que soit désigné, en son absence, un élu au sein de cette commission.

Le courrier attire l'attention sur le fait que la durée de validité du mandat est de 5 ans.

Aussi, la Présidente sollicite les membres du Conseil pour savoir qui souhaite être désigné.

Mme Marie Line REVEL se porte candidate.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, de désigner Mme REVEL.

20. Délibération relative aux décisions prises par délégation

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

- **Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 13 mai et le 16 juin est jointe à la présente convocation.

- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Préemption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

Liste des DIA reçues et traitées :

7235024Z0009	25/04/2024	Teloché	2024	11 rue du Rancher
2024-0009	26/04/2024	Moncé en belin	2024	68 Bis boulevard des avocats
2024-0010	26/04/2024	Moncé en belin	2024	78 rue Jean Fouassier
	02/05/2024	Laigné en Belin	2024	21 rue du Comte
7235024Z0010	03/05/2024	Teloché	2024	43 rue de l'Arche
07228724Z0006	03/05/2024	Saint Gervais en Belin	2024	L'Ecobue
	03/05/2024	Ecommoy	2024	3 rue de la Christophère
	03/05/2024	Ecommoy	2024	12 rue Gambetta
2024-0011	07/05/2024	Moncé en belin	2024	25 rue des Charmes
2024-0012	07/05/2024	Moncé en belin	2024	Le Verger
2024-0013	07/05/2024	Moncé en belin	2024	68 Bis boulevard des avocats
	21/05/2024	Ecommoy	2024	5 rue des Combattants d'Afrique du Nord
	21/05/2024	Ecommoy	2024	Route de Tours
	21/05/2024	Ecommoy	2024	26 rue Victor Hugo
	21/05/2024	Ecommoy	2024	rue Bourges
07218724Z0003	24/05/2024	Marigné Lailé	2024	22 rue Guillaume de Vendomois
2024-0014	23/05/2024	Moncé en belin	2024	3 chemin de la Vallée - Le Champ du Cormier
2024-0014	27/05/2024	Ecommoy	2024	21 rue du Général Leclerc
07215524Z0004	27/05/2024	Laigné en Belin	2024	1 rue de la Coudraie
07235024Z0013	30/05/2024	Teloché	2024	2 rue des Meuniers
07235024Z0011	30/05/2024	Teloché	2024	47 bis rue de Bel Air
07235024Z0012	30/05/2024	Teloché	2024	10 impasse des Genets
	30/05/2024	Teloché	2024	10 impasse des Boutons d'or
07235024Z0016	30/05/2024	Teloché	2024	21 rue de l'Avenir
07235024Z0015	30/05/2024	Teloché	2024	30 rue de Bel air
07215524Z0006	03/06/2024	Laigné en Belin	2024	12 rue Basile Moreau
07215524Z0005	10/06/2024	Laigné en Belin	2024	1 impasse de la Rouillée

- Autres documents signés par délégation du Conseil :

07/05/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de la salle audgnoise	Commune de Saint Quen en Belin
07/05/2024	31	Déchets	convention	convention de mise en place d'un site de compostage autonome en établissement	SIVOM
14/05/2024	31	assainissement	convention	convention de mise à disposition de service entre la cdc et la commune d'Ecromoy portant sur la compétence gestion des eaux pluviales urbaines	commune d'Ecromoy
16/05/2024	31	Ecole de musique	convention	convention de partenariat en vue de l'organisation d'un concert	Association des Onze communes de Bercé
23/05/2024	31	EREF	convention	convention de mise à disposition de locaux	Argos Conseils & Formations
23/05/2024	28	EREF	convention	convention de mise à disposition de locaux	Inalta
23/05/2024	28	Services généraux	convention	convention d'occupation de la piscine	commune de Brette Les pins - piscine QB
23/05/2024	24	enfance	convention	convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel - Séra BEAUCHENE	Lycée Marguerite Yourcenar
28/05/2024	24	enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Clémence TORCHET	Lycée Les Horizons
28/05/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Elise BOUZEAU	Collège Jean Baptiste de la Salle
28/05/2024	24	enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Shanel MELOT	Lycée Les Horizons
04/06/2024	29	EREF	convention	convention annuelle et d'objectifs - Atelier et chantier d'insertion	Conseil Départemental de la Sarthe
10/06/2024	28	EREF	convention	convention de mise à disposition de locaux	ANEFA
10/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	Gabriel PIERRE
10/06/2024	28	Services généraux	convention	convention de location - La Bellinoise	SIVOM
10/06/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage - Lana DEFOURNEAU HERON	Collège Bollée
10/06/2024	31	Tourisme	convention	convention de partenariat - Adhésion au Système d'Information Touristique du Département de la Sarthe et au réseau Esprit	Sarthe Tourisme
11/06/2024	28	enfance	contrat	contrat de location et règlement de la salle polyvalente et de ses annexes - Les 4 vents	Commune d'Ecromoy
11/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	Maeva CAZIMAJOU
11/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	Coralie DUPLESSY

11/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	Nathanael LANDELLE
11/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	Faustine PATAULT
11/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	Florentin PINEL
11/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	Océane USSEL
11/06/2024	31	PU	convention	convention de partenariat avec l'auto-école de conduite	ECB de l'aigné
13/06/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux	Ecole Ste Anne - St Joseph
11/06/2024	31	PU	contrat	règlement et contrat d'engagement - projet Evolu'Jeunes	DUPONT Carv
13/06/2024	31	assainissement	convention	convention de mise a disposition de service entre la cdc et la commune de Marigné Lailié portant sur la compétence gestion des eaux pluviales urbaines	Commune de Marigné Lailié

Aucune remarque n'a été formulée.

21. Questions d'actualité

SCoT : Il n'y a plus de réunion publique SCoT le 10/07. Report en septembre le 18/09.

Aides ZRR : Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place à compter du 1er juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

Sur notre territoire, 4 communes sont concernées : St Biez, St Ouen, Ecommoy et Marigné-Lailié. Mme FEVRIER demande à ce qu'une discussion soit faite au Bureau de septembre à ce sujet car les communes et la CdC doivent délibérer de manière concordante.

Logement de dépannage : M DAVID demande où en est la réflexion de création d'un logement de dépannage. Le Bureau du mois de mai a décidé de lancer une étude BUNTI sur la propriété de la commune et de voir les offres éventuelles sur Ecommoy.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du

A Ecommoy, le 17 SEP. 2024

Le Secrétaire de séance,
Gérard LAMBERT

La Présidente,
Nathalie DUPONT

Publié sur le site internet de la Communauté de Communes le**1.9.SEP.2024**.....